

Procès-verbal

Séance du 14 mars 2023

L'An deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de mars à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de mars, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Convocation du
10/03/2023

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 18 jusqu'à
DCM n°2023-03-031
puis 19

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, LE SAGE Gwénaëlle, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille

Excusé jusqu'à 20h35 :

M. CANONNE Julien représenté par Amélie JAMET

Secrétaire de séance : M. Guillaume DUDÉ

Ordre du jour :

1. Approbation des comptes-rendus des dernières séances,
2. Adhésion au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies,
3. Acquisition terrain,
4. Paiement de factures avant le vote du budget,
5. Création de poste,
6. Installation et maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau,
7. Marché des producteurs 2023,
8. Logement 13 et 13bis, rue de Vauzelles,
9. Logement 10, place du commerce,
10. Cimes de Courcy : Installation d'un nouveau compteur
Travaux, DSP, bois passerelle, contrôle SOCOTEC,
11. Terrain entrée de bourg : Installation d'un compteur,
12. Prise en charge financière d'enfants scolarisés (ULIS, école spécialisée),
13. Affaires diverses : Recueil des titres sécurisés,
Installation des dentistes,
Vote du budget,

Proposition d'ajout à l'ordre du jour :

14. Commission communale fêtes et cérémonies

Le conseil municipal accepte cet ajout

Madame Virginia SCHAEFER indique que la délibération n°2023-01-018 en date du 17 janvier 2023 relative au paiement du défibrillateur avant le vote du budget évoque dans son délibéré un « lave-vaisselle » en lieu et place du défibrillateur. Il s'agit d'une erreur matérielle (copier-coller) et le conseil municipal avait bien validé l'acquisition d'un défibrillateur et son paiement avant le vote du budget.

Le conseil municipal annule et remplace le mot : « lave-vaisselle » par « défibrillateur ».

Après approbation des comptes-rendus des dernières séances et de la modification indiquée ci-dessus, le conseil municipal a étudié les dossiers suivants :

DCM2023-03-027 **Nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies**

Acte 1.1.3 : Commande publique – marchés publics

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu le Code de l'Énergie ;

Considérant que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Considérant que le SIÉML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1er janvier 2024,

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIÉML est coordonnateur,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération ;
- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'électricité ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public d'électricité issu du groupement de commandes pour le compte de la commune



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXÉCUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ACHAT ET DE FOURNITURE D'ÉNERGIES

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de constitution, d'organisation et de fonctionnement du groupement entre ses membres, conformément aux dispositions du Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7, dans le cadre de la mutualisation de leurs besoins relatifs à la fourniture, l'acheminement de gaz et d'électricité ainsi que des services associés.

Chaque membre du groupement fera connaître son besoin avant le lancement de la consultation.

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué entre les membres listés en annexe 2 de la présente convention.

La liste sera mise à jour par le coordonnateur en cas de nouvelle adhésion ou retrait du groupement en cours d'exécution et sera transmise aux membres qui en font la demande.

ARTICLE 3 : MODALITÉS ORGANISATIONNELLES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

3.1 – Désignation du coordonnateur

Le SIÉML est désigné coordonnateur du groupement, dûment représenté par son Président. Ce dernier est notamment chargé de signer et notifier le marché passé, au nom et pour le compte des membres dudit groupement.

Les parties conviennent que les procédures d'achat du SIÉML seront celles appliquées pour la passation et l'attribution dudit marché.

3.2 – Responsabilités du coordonnateur du groupement :

- Définition du besoin,
- Choix de la procédure de passation,
- Rédaction du dossier de consultation,
- Rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence
- Centralisation des questions posées par les candidats et des réponses données
- Réception des candidatures et des offres
- Analyse des candidatures, demandes complémentaires le cas échéant
- Analyse des offres,
- Convocation, organisation et présentation du dossier aux commissions (type CAO) concernées
- Rédaction des procès-verbaux
- Signature du marché et ses éventuels marchés subséquents
- Notification, rédaction et publication de l'avis d'attribution (ou tout autre décision telle que l'abandon ou la déclaration sans suite du marché)
- Reconduction le cas échéant
- Rédaction et signature des avenants au marché ou aux éventuels marchés subséquents
- Suivre l'exécution technique des prestations (passation des marchés subséquents, fixation des prix par ordre de service, suivi et contrôle de l'exécution, application de pénalités, envoi des courriers de mise en demeure, envoi des lettres de résiliation, ...)
- Mise à disposition des membres d'un outil de suivi énergétique
- Contentieux lié à la passation et l'exécution du marché, pour les prestations dont il a la charge, avec information de l'ensemble des membres

3.3 – Rôle des membres du groupement :

- Recenser et définir de leurs besoins propres auprès du SIÉML
- Prendre les délibérations et actes nécessaires pour que le coordonnateur puisse signer le marché le concernant
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité ou de son établissement
- Respecter les décisions du coordonnateur, notamment la décision d'attribution et de modification du marché
- Gestion des évolutions éventuelles de leurs points de livraison
- Recevoir et payer les prestations réalisées pour leur compte (réception et paiement des factures des prestations les concernant)
- Contentieux liés à l'exécution du marché, pour les prestations dont ils ont la charge, avec information au coordonnateur.

ARTICLE 4 : REGLES DE LA COMMANDE PUBLIQUE APPLICABLES AU GROUPEMENT

Le groupement est soumis, pour la passation et l'exécution du marché, au respect des règles applicables aux pouvoirs adjudicateurs, au sens de l'article L1211-1 du Code de la commande publique.

ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué à compter de la date de signature de la présente convention par l'ensemble des membres, de façon permanente et jusqu'à sa résiliation.

ARTICLE 6 : MODALITES D'ADHESION AU GROUPEMENT

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à n'importe quel moment.

Le nouvel adhérent devra alors remettre au coordonnateur l'annexe 1-A et/ou 1-B de ladite convention ainsi que, pour les personnes morales de droit public, la copie de l'approbation par l'assemblée délibérante de ladite adhésion.

Le coordonnateur approuvera par signature de l'annexe 1-A et/ou 1-B, l'adhésion du nouveau membre au groupement. Le coordonnateur se laisse la possibilité de refuser une demande d'adhésion.

Les membres du groupement de commandes acceptent, sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de tout nouveau membre. Le coordonnateur devra alors mettre à jour l'annexe 2 de ladite convention, laquelle sera transmise aux membres qui en font la demande.

Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que les consultations postérieures à l'adhésion.

ARTICLE 7 : MODALITES FINANCIERES

Chaque membre est chargé de l'exécution financière des prestations mises en œuvre qui le concerne.

Dans le cadre des missions supportées par le coordonnateur figurant à l'article 3.2 de la présente convention, les frais supportés par le coordonnateur seront remboursés sur la base du calcul suivant :

- *Pour les membres du groupement ayant des besoins en électricité :*
 - 0,00045 € / kWh pour les EPCI à fiscalité propre du Maine et Loire et les communes pour lesquelles le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TCCFE.
 - 0,00050 € / kWh pour les autres membres.
- *Pour les membres du groupement ayant des besoins en gaz naturel :*
 - 0,00017 € / kWh pour les EPCI à fiscalité propre du Maine et Loire et les communes pour lesquelles le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TCCFE.
 - 0,00019 € / kWh pour les autres membres

Le SIÉML émettra les titres de paiement chaque année à l'ensemble des membres au second trimestre de l'année N, sur la base des consommations de l'année N-1 de chaque membre.

Le montant minimum de la contribution financière est de 30€/an.

ARTICLE 8 : RETRAIT ET DISSOLUTION DU GROUPEMENT, RESILIATION DE LA CONVENTION

8.1 Retrait

Un membre ne peut se retirer du groupement de commandes en cours d'exécution d'un marché public, passé pour le compte de ses membres.

Chaque membre conserve la possibilité de se retirer du groupement de commandes, uniquement pour cas de force majeure ou par intérêt général, dûment motivés, par délibération ou décision des instances délibérantes et décisionnelles du membre concerné notifiée au coordonnateur.

Cette décision est notifiée au coordonnateur.

Le retrait prend effet à compter de l'accusé de réception de l'acte de retrait qui lui est adressé par le coordonnateur ou, le cas échéant, à compter de la date indiquée dans son acte de retrait si celle-ci est postérieure.

Ce retrait sera officialisé par la mise à jour de la liste en annexe 2 de la présente convention, laquelle sera transmise aux membres qui en font la demande.

Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des marchés en cours.

8.2 Dissolution

Le groupement est dissous :

- Par décision d'une majorité qualifiée des deux tiers de ses membres devant intervenir un an au moins avant la fin d'un marché. La décision devient effective à la fin du marché en cours.
- Lorsque le retrait des membres conduit à réduire le nombre à un. Cet accord peut être formalisé par tout moyen. Dès lors que les conditions sont réunies, le coordonnateur informe les autres membres de la dissolution du groupement.

ARTICLE 9 : SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où il ne serait plus en mesure d'assumer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 10 : CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les missions dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A compter de l'exécution du marché, en cas de litige avec le titulaire ou tiers au marché, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice pour les opérations dont il a la charge en application de la présente convention. Il informe le coordonnateur de ses démarches et de leur évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par le marché litigieux.

ARTICLE 11 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal de Grande Instance de Nantes.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

ANNEXE 1-A – SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR L'ADHÉSION AU GROUPEMENT
D'ACHAT
ÉLECTRICITÉ

Dénomination sociale :Mairie de Brain sur Allonnes.....

Adresse :1, place de la mairie 49650 BRAIN SUR ALLONNES.....

Représenté(e) parM. Yves BOUCHER, Maire.....

Dûment habilité(e) par...délibération n°2023-03-027 en date du 14 mars 2023.....

- **Accepte les dispositions de la présente convention constitutive et adhère au « groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies » à compter de sa date d'entrée en vigueur ;**
- **Déclare adhérer au groupement dans le but se fournir en électricité ;**
- **Autorise le Siéml à solliciter, au nom de la collectivité / société, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraisons, auprès des gestionnaires de réseaux et fournisseurs d'énergie, dans le cadre dudit groupement de commandes.**

Fait le ...15 mars 2023.....

À ...Brain sur Allonnes.....

Nom du signataire	Qualité du signataire	Cachet	Signature
BOUCHER Yves	Maire		

Date et signature du Siéml :

**ANNEXE 1-B – SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR L'ADHÉSION AU GROUPEMENT
D'ACHAT**

GAZ NATUREL

Dénomination sociale :

Adresse :

Représenté(e) par

Dûment habilité(e) par

- **Accepte les dispositions de la présente convention constitutive et adhère au « groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies » à compter de sa date d'entrée en vigueur ;**
- **Déclare adhérer au groupement dans le but se fournir en gaz naturel ;**
- **Autorise le Siéml à solliciter, au nom de la collectivité / société, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraisons, auprès des gestionnaires de réseaux et fournisseurs d'énergie, dans le cadre dudit groupement de commandes.**

Fait le

À

Nom du signataire	Qualité du signataire	Cachet	Signature

Date et signature du Siéml :

ANNEXE 2 – LISTE DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

[illegible]

DCM2023-03-028 **Acquisition parcelle D 735 lieu-dit les maligrattes - Mme Jacqueline CHARDON**

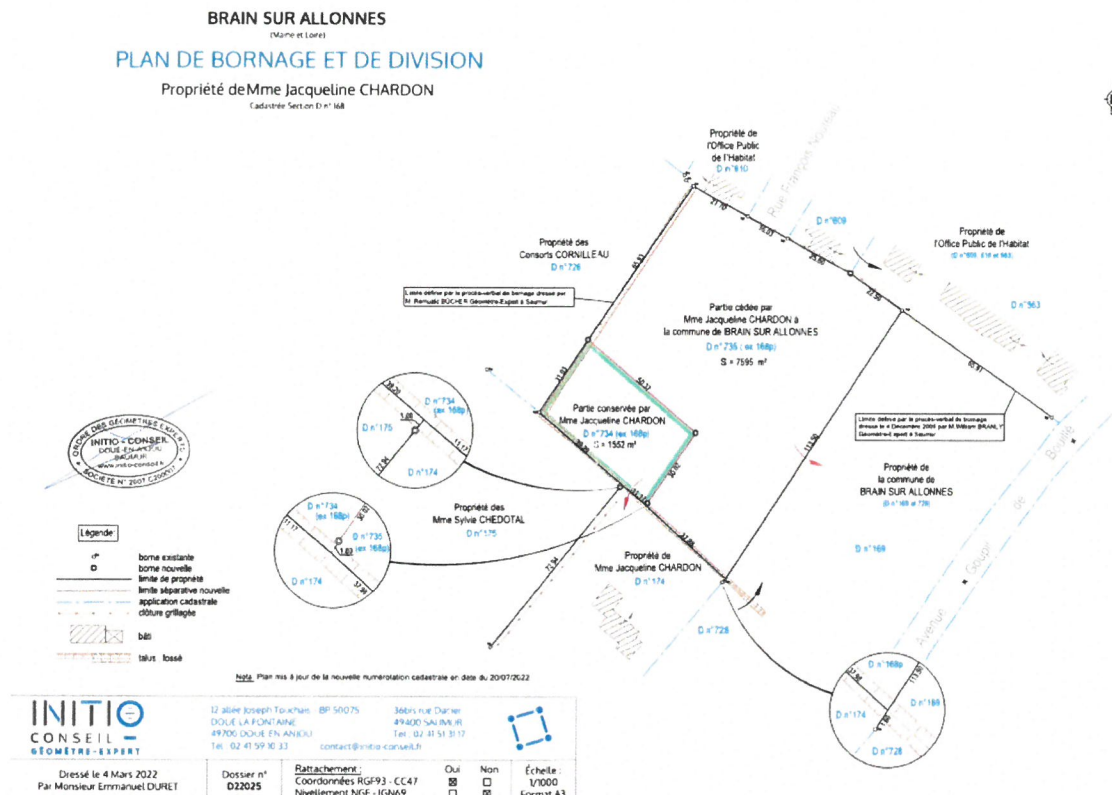
Acte 3.1 : Domaine et patrimoine – acquisitions

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les derniers ajustements relatifs à l'acquisition de la parcelle Section D n°735 située au lieu-dit « les maligrattes » appartenant à Mme Jacqueline CHARDON née MERCIER, domiciliée à Brain sur Allonnes « 8, chemin de la Picardie ».

Les points retenus par les deux parties sont les suivants :

Acquisition de la parcelle D 735 (ex D 168 suite division parcellaire) pour une surface de 7 595m² au prix de 6,40€ du m² soit 48 608€. La parcelle D 734 (ex D 168) d'une surface de 1 552 m² restera propriété de Mme Jacqueline CHARDON née MERCIER.

La viabilisation de la parcelle conservée par Mme CHARDON se situera à 17 ml de la limite de la parcelle D 726 (ex D 600). Un exutoire busé sera réalisé le long de la parcelle D 726 (ex D 600) et en amont de la parcelle conservée. Le fossé délimitant les parcelles D 174 et D 175 sera busé et non accessible pour l'entretien de celui-ci. Les coûts de viabilisation seront à la charge de la commune et les travaux seront réalisés dans les six mois suivant la signature.



Finalité : Réalisation d'un lotissement par la commune

Frais de division parcellaire, de bornage et d'acte notarié : Pris en charge par la commune

Constructibilité des 1 552m² restant propriété de madame Chardon : Effectif lorsque les travaux d'aménagement mandatés par la commune seront réalisés (voirie et réseaux divers). Par conséquent, Madame CHARDON s'engage à signer pour la délivrance du permis d'aménager. Les travaux d'aménagement devront être réalisés par la commune dans un délai de trois ans à compter de la signature de l'acte. Le projet de Madame CHARDON est de procéder à une division parcellaire de la parcelle D 734.

Implantation des logements sociaux : Les constructions ne seront pas positionnées à proximité de la propriété de Mme CHARDON (D174 et D 734).

Raccordement au tout à l'égout : La propriété de madame CHARDON située section D 174 « 8, chemin de la Picardie » sera raccordée à l'assainissement collectif par la collectivité (*le collecteur arrivera en limite de propriété*). Les travaux de raccordement à l'assainissement devront être réalisés par la commune dans un délai de trois ans à compter de la signature de l'acte.

Implantation des conteneurs OM et verres : Les constructions ne seront pas positionnées à proximité de la propriété de Mme CHARDON (D174 et D 734).

Les plans d'implantation du futur lotissement seront communiqués à Madame CHARDON Jacqueline.

Servitudes : Il est entendu, le maintien du droit de passage pour l'accès à la parcelle D 734 et restera accessible du jour de la signature jusqu'à la fin des travaux d'aménagement.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Approuve l'acquisition de la parcelle sise section D 735 d'une surface de 7 595m² « lieu-dit les maligrattes » appartenant à madame Jacqueline CHARDON née MERCIER au prix de six euros quarante centimes du mètre carré (6,40€/m²).

Valide les points de négociation indiqués ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain ainsi qu'à signer l'acte de vente qui sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Autorise Monsieur le Maire à procéder au règlement des frais d'acquisition et frais annexes avant le vote du budget.

Cette dépense et les frais annexes seront inscrits au budget communal au compte 2111 opération n°36.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2023-03-029 **Paiement de factures avant le vote du budget – acquisition pompe immergée:**

Acte 7.1.4 : Finances locales – décisions budgétaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la pompe immergée installée dans le puits du parc de la mairie est hors service et doit être remplacée. Le devis de l'entreprise DEBERNARD s'élève à 1 175,86€ TTC.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré :

Valide l'acquisition d'une pompe immergée comme indiqué ci-dessus, et autorise le règlement de la facture correspondante avant le vote du budget.

Cette dépense sera inscrite de la façon suivante :

objet	montant	Imputation
Pompe immergée	1 175,86€	2188, opération n°14

DCM2023-03-030 **Paiement de factures avant le vote du budget – acquisition appareils de radiologie:**

Acte 7.1.4 : Finances locales – décisions budgétaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les appareils de radiologie installés dans le cabinet dentaire sont hors service et doivent être remplacés. Le devis de l'entreprise HENRY SCHEIN s'élève à 6 718,00€ TTC.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré :

Valide l'acquisition de deux appareils de radiologie « intra-orale Caresteam CS2200 fixation murale montage IRIX bras standard 188cm livré avec déclencheur », et autorise le règlement de la facture correspondante avant le vote du budget.

Cette dépense sera inscrite de la façon suivante :

objet	montant	Imputation
Appareils de radiologie	6 718,00€	2188, opération n°72

DCM2023-03-031 **Création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques**

Acte 4.1.4 : Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Par délibération n°2008-11-121 en date du 12 novembre 2008, le conseil municipal avait décidé de créer un poste d'adjoint technique dans le cadre des adjoints techniques territoriaux, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2009.

Afin de permettre l'évolution de l'agent en place, monsieur le Maire propose de reprendre les termes de la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

De créer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, à temps complet, pour assurer les missions d'agent polyvalent du service technique avec une spécialisation en matière de bâtiment.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, sur tous les grades existants.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C, sur tous les grades existants, dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique.

De modifier ainsi le tableau des emplois.

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2008-11-121 du 12 novembre 2008 ayant le même objet.

Monsieur Julien CANONNE arrive à 20h35.

DCM2023-03-032 Télérelève des compteurs d'eau (concentrateur)

Acte 5.7.7 : Institution et vie politique – Intercommunalité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération (CASVL) souhaite mettre en place la télérelève des compteurs d'eau sur son territoire.

Un marché de déploiement d'un réseau de connectivités a été notifié par la Communauté d'Agglomération à l'entreprise SOGETREL en mars 2022.

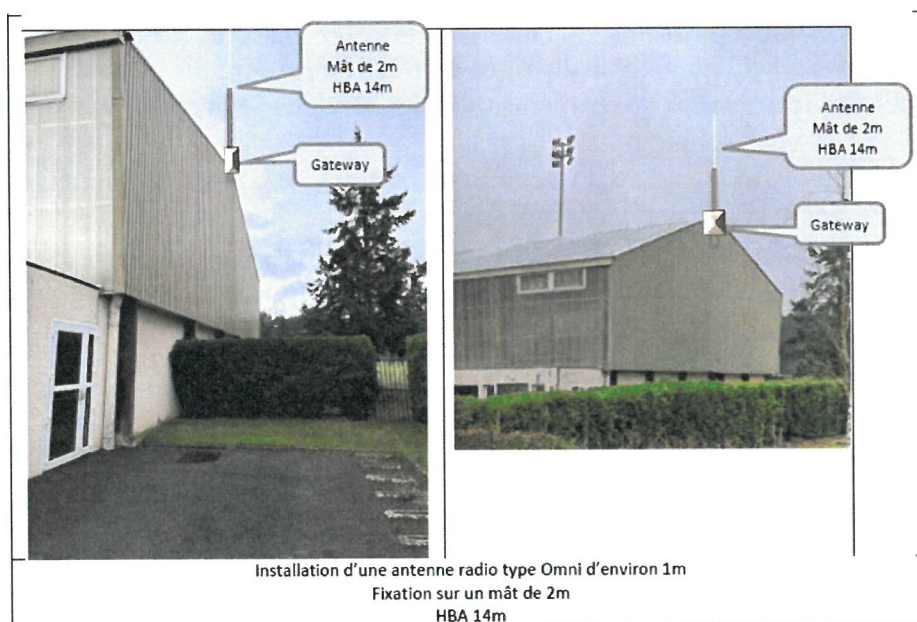
SOGETREL se charge du déploiement des antennes (gateways) et son sous-traitant REQUEA se charge de créer les plateformes et le réseau LoRaWAN, nécessaire pour la télérelève des compteurs d'eau potable. Ce réseau n'est pas privé, il est ouvert, mais est exploité exclusivement par la CASVL pour les 14 prochaines années.

SOGETREL fait appel à un sous-traitant (BEN TELECOM) pour l'installation des antennes.

Une convention pour l'installation et la maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau (concentrateur) est proposé à la signature entre la commune, la communauté d'agglomération et la société SOGETREL. Ainsi la commune autorise l'implantation d'un concentrateur sur un pignon de la salle omnisports.

A charge pour la commune de prévenir SOGETREL si ses interventions ont un impact sur le concentrateur : coupure électrique, démontage antenne.

SOGETREL se charge de l'installation et de la maintenance de ses équipements (délai de prévenance d'intervention de la mairie : 5 jours). La convention sera conclue jusqu'au 31 décembre 2036.



Commentaire général :

- Pose d'un mât de 2m
- Installation d'une antenne radio type Omni d'environ 2m

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Émet un avis favorable pour la réalisation des travaux indiqués ci-dessus, approuve les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DocuSign Envelope ID: ECDFF0E99-C7A8-43D2-9F33-823574778235

CONVENTION
POUR L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE
D'UN SYSTEME DE TÉLÉRELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU (CONCENTRATEUR)

Entre

La Commune de **BRAIN SUR ALLONNES** domiciliée 1 Place de la Mairie, 49 650 BRAIN SUR ALLONNES représentée par son Maire, Monsieur Yves BOUCHER, dûment accrédité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du

ci-après désignée sous l'appellation « L'HEBERGEUR »

Et

La Communauté d'Agglomération **SAUMUR VAL DE LOIRE**, représentée par son Président, Monsieur Jackie GOULET, dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 Juillet 2020,

ci-après désignée sous l'appellation « SAUMUR VAL DE LOIRE »

Et

SOGETREL, Société par Actions Simplifiée au capital de 17.400.000 €, dont le siège social est situé 143 avenue de Verdun, 92130 ISSY LES MOULINEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 397 767 831 par Monsieur Samuel ZERBIB, en sa qualité de Directeur Des Opérations Territoriales,

ci-après désignée sous l'appellation « SOGETREL »

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre du marché passé entre SOGETREL et la Communauté d'Agglomération SAUMUR VAL DE LOIRE portant sur le déploiement et la maintenance d'un réseau de connectivité LoRaWAN avec service de télérelève de compteurs d'eau, la Société SOGETREL sollicite l'autorisation de l'HEBERGEUR pour implanter un concentrateur destiné à recevoir les informations émises par les modules radio des compteurs d'eau.

L'HEBERGEUR autorise la Société SOGETREL à implanter un concentrateur à la salle omnisports de la commune de BRAIN SUR ALLONNES, dans les conditions définies dans le présent contrat.

Dans la suite du présent contrat :

- Le terme "installations" désigne les installations de l'HEBERGEUR sur lesquelles sera installé le concentrateur.
- Le terme "concentrateur" désigne les équipements posés chez l'HEBERGEUR par la Société SOGETREL pour le déploiement d'un système de télérelève des index de compteurs d'eau.

DocuSign Envelope ID: E0DF0E99-C7A8-43D2-9F33-E23574778235

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1 : Objet**

Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions juridiques et techniques dans lesquelles SOGETREL procède à une utilisation partagée des installations de l'HEBERGEUR.

Article 2 : Travaux d'établissement et d'entretien**2.1. - Travaux d'établissement**

Les travaux de pose du concentrateur et la mise en service sont réalisés sous la responsabilité de SOGETREL.

Le concentrateur sera installé par SOGETREL ou une société sous-traitante. Son fonctionnement sera assuré à partir d'un raccordement spécifique à l'installation électrique existante de l'HEBERGEUR.

Le concentrateur est composé d'un boîtier récepteur alimenté en 230 V ainsi que d'une antenne dont la longueur est de 900 mm. La puissance moyenne consommée par le concentrateur est de 5 W, ce qui représente une consommation moyenne annuelle de 44 kWh.

SOGETREL s'engage à réaliser les travaux d'établissement dans le respect des règles de l'art et de la réglementation en vigueur, notamment vis-à-vis de la sécurité des travailleurs.

Les dommages que la réalisation des travaux pourrait causer feront l'objet d'un procès-verbal contradictoire entre les parties.

Le matériel posé est propriété de SOGETREL.

2.2. - Prestations d'entretien**2.2.1 Entretien des installations**

L'entretien des installations de l'HEBERGEUR correspond aux opérations de maintenance préventive et curative ; l'HEBERGEUR en assure la charge.

Si ces interventions ont un impact sur les concentrateurs installés (coupure électrique, démontage antenne), l'entreprise SOGETREL est informée sans délai afin de permettre à celle-ci d'intervenir si nécessaire sur ces appareils.

2.2.2 Entretien des concentrateurs

SOGETREL, ou une société sous-traitante, assure l'entretien de ces concentrateurs. Cet entretien correspond aux opérations de maintenance préventive et curative.

En cas d'intervention de maintenance, SOGETREL prévient l'HEBERGEUR par avance. Le délai de prévenance est fixé à cinq jours. L'HEBERGEUR s'engage à laisser SOGETREL, ses préposés ou sous-traitants accéder aux équipements ou à leurs accessoires en vue de leur maintenance.

Les agents de SOGETREL seront munis de leur carte professionnelle. Le cas échéant, l'entreprise sous-traitante sera munie d'une autorisation à jour.

Toute modification des équipements sera soumise à l'accord préalable de l'HEBERGEUR qui pourra refuser les modifications proposées en invoquant un motif légitime dont il devra alors fournir la justification.

DocuSign Envelope ID: ECD0E95-C7A8-43D2-9F33-E23574775235

Article 3 : Responsabilités

Chaque partie fera son affaire des conséquences des dommages qui résulteraient directement de son fait ou de celui des entreprises sous-traitantes.

SOGETREL est responsable des dommages que pourrait causer le matériel du fait de sa pose ou de son fonctionnement. L'HEBERGEUR s'engage à ne pas modifier l'environnement immédiat des équipements installés par SOGETREL ou ne pas en perturber le fonctionnement.

Article 4 : Modifications des conditions d'occupation

L'occupation des bâtiments est donnée à titre précaire et révocable. Dès lors, en cas de nécessité de déplacement ou de suppression d'installations, il est convenu que SOGETREL fera son affaire de la recherche d'une nouvelle possibilité d'implantation du ou des concentrateurs concernés et des frais liés au déplacement de ces concentrateurs.

L'HEBERGEUR a l'obligation de prévenir SOGETREL dans les meilleurs délais pour que cette dernière puisse récupérer et déplacer le matériel.

Article 5 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature.

Il est conclu jusqu'à la fin de la période du marché public passé avec SOGETREL, soit jusqu'au 31 Décembre 2036.

Article 6 : Cession

SOGETREL s'interdit le droit de céder ou transmettre tout ou partie de ses droits ou obligations résultant du présent contrat, sous quelque forme et modalité que ce soit, sans l'accord préalable écrit de l'HEBERGEUR.

En cas d'interruption pour quelque cause que ce soit du contrat de concession passé avec SAUMUR VAL DE LOIRE, cette dernière sera substituée à SOGETREL dans les droits et obligations de SOGETREL au titre de la présente convention.

Article 7 : Résiliation / Fin de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations contractuelles respectives, la résiliation de la présente convention sera encourue de plein droit 30 jours après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception restée sans effet.

Cette résiliation se fera aux torts de la partie n'ayant pas respecté ses obligations.

A la fin de la convention (y compris dans les cas de résiliation) ou en cas de non-renouvellement à son terme, SOGETREL s'engage à effectuer à ses frais les travaux de démontage du matériel installé et de remise en état les bâtiments dans un délai de 30 jours suivant la date de fin de la convention.

DocuSign Envelope ID: E0DF0E99-C7A8-43D2-9F33-B23574778235

Article 8 : Adresse d'implantation du concentrateur

Le concentrateur est implanté à la salle Omnisports de BRAIN-SUR-ALLONNES :

Rue de Sassé
49650 BRAIN-SUR-ALLONNES
Numéro Cadastral : 000 AC 181

L'HEBERGEUR dispose des droits lui permettant d'autoriser l'implantation des installations objet de la présente convention. Il garantit SOGETREL pendant toute la durée de la présente convention contre toute action en revendication qui lui imposerait de procéder à l'enlèvement de ces installations.

Article 9 : Conditions financières

L'HEBERGEUR s'engage à mettre à disposition de SOGETREL l'emplacement destiné à l'implantation du concentrateur à titre gracieux.

Fait à Saumur, le.....

Pour L'HEBERGEUR

Le Maire

Yves BOUCHER

Pour SAUMUR VAL DE LOIRE

Le Président

Jackie GOULET

Pour SOGETREL

Directeur Des Opérations Territoriales

Samuel ZERBIB



Page 4 sur 4

DCM2023-03-033 **Marché des producteurs**

Acte 3.5 : Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine public

Le SIVM du Pays Allonnais a validé la mise en place des marchés de producteurs pour l'année 2023.

Le marché de Brain sur Allonnes se déroulera le vendredi 23 juin 2023 de 18h à 21h place du Foyer rural. Si l'été est très chaud, le marché sera installé au parc Saint Maurille de la Petite Hurtaudière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Valide la mise en place du marché de producteur sur la commune le 23 juin 2023 ainsi que la participation financière de 357€ TTC à verser au SIVM du Pays Allonnais.

Cette dépense sera inscrite à l'article 657358 du budget communal.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2023-03-034 **Vente logement 13 et 13bis, rue de Vauzelles :**

Acte 3.2 : Domaine et patrimoine – aliénations

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-12-125 en date du 13 décembre 2022, le conseil municipal avait émis un avis favorable de principe pour vendre le logement communal situé au 13 et 13bis, rue de Vauzelles et situé sur une partie de la parcelle cadastrée section AB n°50.

Monsieur Gino PULICE, domicilié 1bis Rue de la Herse - 37140 Chouzé-sur-Loire, fait une offre de prix à 140 000€. Il prévoit de diviser cet immeuble en trois ou quatre logements dédiés à la location.

Le conseil municipal,

Vu l'estimation des domaines en date du 16 novembre 2022,

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal, que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation, Considérant que l'immeuble sis 13 et 13 bis, rue de Vauzelles, situé sur une partie de la parcelle cadastrée section AB 50 (estimation 451,50 m²) appartient au domaine privé communal,

Après en avoir délibéré :

- DECIDE l'aliénation de l'immeuble sis 13 et 13bis, rue de Vauzelles, situé sur une partie de la parcelle cadastrée section AB 50 (estimation 451,50m²), à monsieur Gino PULICE au prix de 140 000,00€ ; les frais de bornage et de déplacement des canalisations d'eau et de chauffage seront à la charge de la commune.

- AUTORISE Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2023-03-035 Devenir du bâtiment 10, place du commerce :

Acte 3.6 : Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine privé

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux réalisés en régie dans le logement situé au 10, place du commerce sont terminés à ce jour. Malgré tout, le docteur DUTA ne souhaite pas entrer dans ce logement car il prendra un logement privé sur la commune à compter du mois de mai. Après analyse, la commission bâtiments propose de vendre ce logement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Souhaite obtenir une estimation du service des domaines afin de se positionner et mandate Monsieur le Maire dans ce sens.

DCM2023-03-036 Cimes de Courcy – Installation d'un nouveau compteur, travaux, DSP, bois passerelle, contrôle SOCOTEC :

Acte 3.5.8 : Domaine et patrimoine – actes de gestion du domaine public

Installation d'un nouveau compteur : un comptage électrique est déjà présent sur place ; il pourrait être conservé pour les besoins de la commune pour la partie extérieure au site (bungalow, animations...). Le bungalow (sanitaires) existant pourrait être recouvert d'une peinture en trompe-l'œil. La mise en place d'un préau sera certainement nécessaire pour l'accueil des usagers.

Le nouveau compteur servirait exclusivement à la partie payante du site. En effet, la mise en place d'une pompe à chaleur dans le bâtiment nécessitera un ticket jaune ; donc une nouvelle ligne devra être tirée.

Avancée des travaux Cimes de Courcy :

Cet après-midi, la commission « filière bois de la Communauté d'Agglomération » a mandaté la réalisation d'un film et la prise de photos pour suivre l'évolution du bois (stockage) avant sa mise en place sur le site (bâtiment, portails...).

Jardin : les parterres sont redessinés

Vestiges : les plantations sont réalisées

Renforcement : le temps de séchage se terminera à la mi-mars

Fondation du bâtiment : Le maçon est en attente du ferrailage

Souches de chataigniers et chênes : elles ont été arrachées sans problème car il n'y avait pas de pivots ; le tuffeau n'a pas été abîmé.

Paysagiste : il aura presque terminé dans un mois.

Le planning du chantier se trouve décalé de trois mois.

Passerelle : le bois devrait arriver cette semaine.

Protection : il est constaté que le site est visité ainsi que le parcabout malgré les clôtures et pancartes en place.

DSP : La consultation a été lancée le 17 février et sera en ligne jusqu'au 14 avril 2023. Une visite est programmée avec un opérateur intéressé le 22 mars prochain. La commission de la concession se réunira le 14 avril pour la réunion d'ouverture des plis.

Bois passerelle : La scierie de la Touraine fournira du bois pour refaire la passerelle existante. Montant du devis : 1 723,68€.

Contrôle SOCOTEC : Le diagnostic visuel réalisé sur le pilier (+ rapport pour assurance) s'élève à 960€ TTC.

Prend acte du coût de scolarisation en classe ULIS.

Cette dépense sera inscrite à l'article 657348 du budget communal.

DCM2023-03-039 **École privée Saint Paul les Genêts – prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement pour un enfant solarisé pour raisons médicales :**

Acte 7.6.3 : Finances locales – contributions budgétaires

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier de l'école privée Saint Paul des Genêts située à ANGERS. Cet établissement accueille l'enfant Lucie BERNARD, élève atteinte de déficience auditive profonde, en classe de CM1.

L'article L442-5-1 du code de l'Éducation Nationale, modifié par la loi n°2021-641 du 21 mai 2021 – article 6, prévoit que : « la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil.

En conséquence, cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence ou, dans des conditions fixées par décret, le regroupement pédagogique intercommunal auquel elle participe ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique ou **lorsque la fréquentation par celui-ci d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans des contraintes liées :**

.....

3° à des raisons médicales »

Monsieur le Maire rappelle que les coûts de fonctionnement sont estimés à 245,98€ pour un élève de l'élémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Accepte de prendre en charge le somme de 245,98€ de dépenses de fonctionnement au profit de l'OGEC de l'école privée Saint Paul des Genêts d'Angers.

Cette dépense sera prise en charge sur le compte 6558 du budget communal.

DCM2022-03-040 **Commission communale. « fêtes et cérémonies » :**

Acte 5.3.5 : Institution et vie politique – désignation de représentants

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il peut former, modifier ou supprimer des commissions au cours de chacune de ses séances. Il fixe alors le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

Il précise que monsieur Dominique TESSIER souhaiterait intégrer la commission fêtes et cérémonies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de porter à sept le nombre de membres maximum excepté le Maire qui participeront à la commission fêtes et cérémonies ; le règlement intérieur se trouvera donc modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Valide l'ensemble des travaux indiqués ci-dessus ainsi que les montants des devis.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2023-03-037 **Terrain entrée de bourg – installation d'un compteur :**

Acte 3.6 : Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine privé

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'installer un compteur dans le pré à l'entrée du bourg situé au lieu-dit le chenil afin de permettre la mise en place de manifestations telles que des brocantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Émet un avis favorable de principe pour l'installation d'un compteur électrique pour alimenter la parcelle cadastrée section A 922 située au lieu-dit « le chenil ».

Mandate l'adjoint délégué aux terrains ainsi que sa commission d'effectuer les démarches nécessaires pour cette mise en œuvre.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2023-03-038 **Participation financière élèves en classe Unité localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) :**

Acte 7.10.3 : Finances locales – divers

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du courrier de la ville de SAUMUR indiquant qu'un enfant habitant la commune de Brain sur Allonnes est scolarisé en classe ULIS à Saumur pour l'année scolaire 2022-2023.

Les élèves scolarisés au titre des ULIS présentent des troubles des fonctions cognitives ou mentales, des troubles spécifiques du langage et des apprentissages, des troubles envahissants du développement (dont l'autisme), des troubles des fonctions motrices, des troubles de la fonction auditive, des troubles de la fonction visuelle ou des troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladies invalidantes).

Ce sont les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui décident de l'orientation d'un élève vers une ULIS qui lui offre la possibilité de poursuivre en inclusion des apprentissages adaptés à ses potentialités et besoins et d'acquérir des compétences sociales et scolaires, même lorsque ses acquis sont très réduits.

Les ULIS sont des dispositifs permettant la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation (PPS).

Conformément à l'article L.212-8 du code de l'Éducation, une commune est dans ce cas tenue de participer financièrement à la scolarisation d'un enfant dont les parents sont domiciliés sur son territoire, cette inscription étant justifiée par des motifs tirés de contraintes médicales.

Le conseil municipal de Saumur a fixé le coût d'un élève scolarisé en ULIS à 357,50€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- désigne les membres de la commission permanente « fêtes et cérémonies » suivant l'état ci-dessous :

COMMISSIONS	Président de droit	Vice-président animateur	membres
Fêtes et cérémonies	BOUCHER Yves, Maire	LEVEQUE Béatrice	PETERS Nathalie, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie- Annick, BOUCHER Annick, TESSIER Dominique, COUINEAU Cyrille

Affaires diverses :

Recueil des titres sécurisés : La préfecture a validé la candidature de la commune. Une ligne ADSL dédiée sera installée la semaine prochaine par ORANGE.

Installation des dentistes : Ils sont dans l'attente de l'ouverture de la ligne téléphonique qui aurait dû être installée la semaine dernière (le technicien ne s'est pas déplacé) et de l'installation des radios (prévue le 20 mars).

Vote du budget : La date retenue est le vendredi 31 mars à 18h30 à la mairie.

Déjeuner des aînés : Il aura lieu le samedi 1^{er} avril à midi au foyer rural. L'harmonie interviendra ainsi que la lieutenant de gendarmerie (information sur mesures de prévention). Cette dernière assurera également une permanence en mairie de 11h à midi.

Programme voirie : les travaux prévus en 2022 sont en cours de réalisation, à savoir : l'allée des caves (renforcement de rive) et la route de la Varenne (caniveaux).

Réunion publique pour la fibre : jeudi 16 mars à 18h30 au foyer rural

Chasse aux œufs : samedi 8 avril de 10h45 à 12h45

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00. La prochaine réunion est fixée au mardi 18 avril 2023 à 20h30.

Délibérations du 14 mars 2023

Numéro	Date	Nomenclature	Code	Thème	Objet
2023-03-027	14/03/2023	Commande publique	1.1.3	Marchés publics	Nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies
2023-03-028	14/03/2023	Domaine et patrimoine	3.1	Acquisitions	Acquisition parcelle D 735 lieu-dit les Maligrattes - Mme Jacqueline CHARDON
2023-03-029	14/03/2023	Finances locales	7.1.4	Décisions budgétaires	Palement de factures avant le vote du budget – acquisition pompe immergée
2023-03-030	14/03/2023	Finances locales	7.1.4	Décisions budgétaires	Palement de factures avant le vote du budget – acquisition appareils de radiologie
2023-03-031	14/03/2023	Fonction publique	4.1.4	Personnel titulaires et stagiaires de la FPT	Création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques
2023-03-032	14/03/2023	Institution et vie politique	5.7.7	Intercommunalité	Télérelève des compteurs d'eau (concentrateur)
2023-03-033	14/03/2023	Domaine et patrimoine	3.5	Autres actes de gestion du domaine public	Marché des producteurs
2023-03-034	14/03/2023	Domaine et patrimoine	3.2	aliénations	Vente logement 13 et 13bis, rue de Vauzelles
2023-03-035	14/03/2023	Domaine et patrimoine	3.6	Autres actes de gestion du domaine privé	Devenir du bâtiment 10, place du commerce
2023-03-036	14/03/2023	Domaine et patrimoine	3.5.8	Autres actes de gestion du domaine public	Cimes de Courcy – Installation d'un nouveau compteur, travaux, DSP, bois passerelle, contrôle SOCOTEC
2023-03-037	14/03/2023	Domaine et patrimoine	3.6	Autres actes de gestion du domaine privé	Terrain entrée de bourg – installation d'un compteur
2023-03-038	14/03/2023	Finances locales	7.10.3	divers	Participation financière élèves en classe Unité localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)
2023-03-039	14/03/2023	Finances locales	7.6.3	Contributions budgétaires	École privée Saint Paul les Genêts – prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement pour un enfant solarisé pour raisons médicales
2023-03-040	14/03/2023	Institution et vie politique	5.3.5	Désignation de représentants	Commissions communales « fêtes et cérémonies »

BOUCHER Yves <i>Maire</i>	Présent
LEVEQUE Béatrice <i>1^{ère} Adjointe</i>	Présent
LEJEUNE Jacques <i>2^{ème} Adjoint</i>	Présent
PETERS Nathalie <i>3^{ème} Adjointe</i>	Présente
BERGER Ludovic <i>4^{ème} Adjoint</i>	Présent
CHARRIER Sophie <i>5^{ème} Adjointe</i>	Présente
SCHAEFER Virginia <i>Conseillère Municipale</i>	Présente
REIGNIER Maxime <i>Conseiller Municipal</i>	Présent
MORICEAU Marie-Annick <i>Conseillère Municipale</i>	Présente
BOUCHER Annick <i>Conseillère Municipale</i>	Présente
LE SAGE Gwenaëlle <i>Conseillère Municipale déléguée</i>	Présente
TESSIER Dominique <i>Conseiller Municipal</i>	Présent
GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas <i>Conseiller Municipal</i>	Présent
DELAUNAY Sébastien <i>Conseiller Municipal</i>	Présent
DUDÉ Guillaume <i>Conseiller Municipal</i>	Présent
JAMET Amélie <i>Conseillère Municipale</i>	Présente
CANONNE Julien <i>Conseiller Municipal</i>	Présent
GALLARD Corine <i>Conseillère Municipale</i>	Présente
COUINEAU Cyrille <i>Conseiller Municipal</i>	Présent

Le Secrétaire,
Guillaume DUDÉ



Le Maire,
Yves BOUCHER

